

RAPPORT
N° 2015/O2/231

ASSEMBLEE DE CORSE

2^{EME} SESSION ORDINAIRE DE 2015

REUNION DES 29 ET 30 OCTOBRE

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

**AMENAGEMENT DE DEUX CARREFOURS SUR LA R.T.10
(COMMUNE DE BONIFACIO)**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES FINANCES, DE LA PLANIFICATION,
DES AFFAIRES EUROPEENNES ET DE LA COOPERATION

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse à engager les procédures règlementaires en vue de la réalisation du projet d'aménagement de la Route Territoriale 10, du PR 0+500 au PR 2+00, situé sur la commune de BONIFACIO

La Collectivité Territoriale de Corse envisage de réaliser un aménagement sur la Route Territoriale 10, entre les PR 0+500 et PR 2+00, sur le territoire de la commune de Bonifacio.

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse le présent rapport en vue d'engager les procédures règlementaires pour la réalisation du projet, à savoir la procédure d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique.

Cette section mérite un aménagement sécurisé, car elle comprend 3 carrefours avec des routes communales et départementales qui sont répertoriés comme des zones accidentogènes dont les principales causes sont le manque de visibilité et la vitesse excessive des véhicules sur la route territoriale.

Le projet prévoit un aménagement de cette section, dont les principales caractéristiques techniques sont les suivantes :

- **Aménagement d'un Carrefour tourne à gauche au lieu-dit « Cavallo Morto » avec les routes communales de Finocchio, à l'ouest, et de Pomposa, à l'est, au PR 1+100, pour un montant estimé de 440 000 € TTC ;**
- **Aménagement d'un Carrefour tourne à gauche avec la Route Départementale 60 comprenant 2 carrefours successifs, le premier, à l'est, qui relie Santa Manza à la Route Territoriale 10, et le deuxième, à l'ouest, qui relie la Route Territoriale 10 à la Route Territoriale 40, du PR 1+500 au PR 2+00, pour un montant estimé de 660 000 € TTC.**

Création de 2 carrefours de type tourne à gauche, avec une voie centrale de stockage permettant les changements de direction en toute sécurité sans interruption du flux de transit principal. Les travaux comprendront notamment :

- ✓ le décapage des terres ;
- ✓ les travaux de terrassement ;
- ✓ les travaux d'assainissement pluvial ;
- ✓ la réalisation de la couche de forme ;
- ✓ la réalisation de la structure de chaussée en graves bitume ;
- ✓ la réalisation de la couche de roulement en béton bitumineux ;
- ✓ La réalisation d'accotements bétonnés ;
- ✓ La réalisation d'îlots séparateurs ;

- ✓ La mise en place d'un réseau d'éclairage public ;
- ✓ La signalisation horizontale et verticale.

Le projet pourra faire l'objet d'une concertation avec le Conseil Départemental de la Corse-du-Sud.

En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER le projet d'aménagement susvisé,**
- **D'APPROUVER le financement,**
- **DE DECIDER l'engagement des procédures règlementaires,**
- **DE M'AUTORISER à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet.**

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 15/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LE PROJET D'AMENAGEMENT
DE DEUX CARREFOURS SUR LA ROUTE TERRITORIALE 10
(COMMUNE DE BONIFACIO)**

SEANCE DU

L'An deux mille quinze et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU** la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le projet d'aménagement de deux carrefours sur la Route Territoriale 10, du PR 0+500 au PR 2+00, sur la commune de Bonifacio, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le financement des travaux pour un montant de 660 000 € TTC pour le carrefour de Santa Manza et de 440 000 € TTC pour le carrefour de Cavallo Morto.

ARTICLE 3 :

DECIDE l'engagement des procédures règlementaires en vue de la réalisation du projet à savoir la procédure d'enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à acquérir les emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit à l'amiable, au prix maximum fixé par France Domaines, soit judiciairement dans le cadre de la procédure engagée dans l'article 3.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHIN